

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine

Absents représentés : Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. Théo BAUDE, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme Monique ROLSHAUSEN, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. Guy GROUX

Absents non représentés : M. Sébastien BRAULT, M. David GILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Août 2022
2. Autorisation remboursement frais engagés par conseillère municipale
3. Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
5. Autorisation signature convention « Participation Citoyenne »
6. Cavités 37 : proposition de retrait pour 2023
7. Budget Commune : décision modificative N°4
8. Budget Commune : décision modificative N°5
9. Informations de Maire

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- **En date du 6 septembre 2022 :**
*Virement de 62.41€ du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le compte 66111 (remboursement des intérêts)
Suite à la souscription de l'emprunt concernant l'achat du véhicule et au remboursement de la première échéance au 15/11/2022*
- **En date du 6 septembre 2022 :**
*Virement de 1 800.00€ du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement vers le compte 1641 (remboursement du capital)
Suite à la souscription de l'emprunt concernant l'achat du véhicule et au remboursement de la première échéance au 15/11/2022.*
- **En date du 15 septembre 2022 :**
Attribution d'une concession de cimetière Carré E N°15, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€
- **En date du 19 septembre 2022 :**
Acceptation d'un don de matériel de sonorisation de la part de Mr Durand Jean-Pierre dont la valeur est estimée à 500€

N° 2022-59. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 Août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 25 Août 2022.

N° 2022-60. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Une conseillère municipale (Mme Rolshausen Monique) a procédé à l'achat de petites poubelles pour équiper les sanitaires de l'école, sur ces deniers personnels.
Ces fournitures d'un montant de 35.60€ doivent être prises en charge par le budget communal. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 35.60€ à Mme Rolshausen Monique

N° 2022-61. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
 - que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
 - qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
 - qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
 - qu'il apparaît pertinent, pour la commune de CERELLES, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
 - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 5 juillet 2022) ;
- Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de CERELLES à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

A l'unanimité,

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cerelles (Budget Communal).**
- **La collectivité appliquera la M57 développée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

N° 2022-62. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

M. le Maire expose que l'agent technique en charge de l'entretien de bâtiments communaux et de la surveillance de pause méridienne, actuellement sur le grade d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe» peut prétendre à un avancement sur le grade d' « adjoint technique principal de 1^{ère} classe».

Compte-tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de cet agent, M. le Maire propose de créer un poste d' « adjoint technique principal de 1^{ère} classe », à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2022.

M. le Maire précise que le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2022.

N° 2022-63. SIGNATURE CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État. Ce protocole s'appuie sur un maillage du territoire communal via des citoyens référents choisis parmi les habitants et appelés à recevoir des signalements

Une réunion publique avec la participation de la gendarmerie sera organisée prochainement afin de rechercher des Citoyens Référents.

Ces citoyens recevront une formation spécifique grâce à la gendarmerie sur les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité, les actes de prévention et les bons réflexes à face à une situation anormale.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE de déployer le dispositif « Participation Citoyenne » sur le territoire communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire

CAVITES 37 : PROPOSITION DE RETRAIT POUR 2023

Le syndicat Cavités 37 propose une assistance technique gratuite aux communes adhérentes (expertise caves sous voirie, gestion sinistres, étude générale des coteaux, relevés topographiques des zones sous-cavées, étude dans le cadre d'enfouissement de réseaux, de projets d'urbanisme ou d'aménagement de voirie).

Pour l'année 2022, l'adhésion pour la commune de Cerelles représente un coût de 980.39€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la pertinence de poursuivre cette adhésion.

Mr Baude indique que l'adhésion de la commune permet également aux particuliers de bénéficier d'un tarif plus intéressant. Par ailleurs l'expertise du syndicat est une garantie pour la commune. Il avait été précédemment convenu de solliciter des explications et des précisions sur le fonctionnement du syndicat auprès d'un de leur représentant. Cette rencontre n'a jamais eu lieu.

Par conséquent ce sujet est reporté dans l'attente d'un complément d'information et d'un rendez-vous avec un représentant du syndicat Cavités 37.

N° 2022-64. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire indique avoir reçu d'un administré un don (réception d'un bien à titre gratuit) de matériel de sonorisation.

Afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire de passer les écritures comptables suivantes (écritures d'ordre) :

Section d'investissement

	Article	Montant
Dépenses	041 / 2188	+500€
Recettes	041 / 10251	+500€

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 2022-65. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des charges transférées 2022, notifié par la communauté de communes soit 106 676.10€ (prévu au BP2022 : 105 000€), et donc de procéder aux écritures suivantes :

Section fonctionnement

	Article	Montant
Maintenance	6156	-1 700€
Attributions compensation charges transférées	739211	+1 700€

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 7 novembre 2022 - 18h30

⇒ Mme de Saint Salvy indique qu'une Marche Rose, organisée par Mme Auconie, passera sur le territoire communal le 24 octobre. La commune a également été sollicitée pour accueillir l'étape déjeuner, à la salle Cersilla. Une information complémentaire sera diffusée dans le prochain bulletin municipal pour y associer élus, habitants, associations...

⇒ Monsieur Poulle rappelle que le repas des aînés se tiendra le 20 novembre à la Salle des Quatre Vents, avec la commune de St Antoine du Rocher. Y seront conviées les personnes âgées de 70 ans et plus.

⇒ Monsieur Poulle indique avoir signé l'acte d'achat des parcelles boisées cadastrées ZB18 - ZB19 - ZB20, pour un montant de 8311€.

La séance est levée à 20h15

La Secrétaire de séance, *Henrique Roldhausen*

Fait à Cerelles, le 23 septembre 2022

Certifié conforme,

Le Maire, *Guy POULLE*

